rfda

23° ANNÉE - BIMESTRIELLE

N°2

MARS-AVRIL 2007 pages 223 à 436

REVUE FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

ACTES UNILATERAUX ET CONTRATS

Sécurité juridique et mesures transitoires

Qualification des contrats administratifs

BIENS ET TRAVAUX

Servitude d'occupation temporaire et expropriation pour cause d'utilité publique

CONTENTIEUX

Pouvoirs du juge des référés au titre de l'article L. 521-3 CJA

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

La concentration dans la presse : droit commun et droit spécial

DROITS ET LIBERTÉS

L'impartialité structurelle du Conseil d'Etat hors de cause ?

ENVIRONNEMENT

Vers un nouveau partage du milieu naturel ?

COLLOQUE

50° anniversaire des Grands arrêts de la jurisprudence administrative

RESPONSABILITÉ

La responsabilité du fait des lois en cas de méconnaissance des engagements internationaux

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT COMMUNAUTAIRE

La portée d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes rendu sur question préjudicielle

Le contrôle de constitutionnalité d'un règlement transposant une directive communautaire

CORTE SUPREMA BIBLIOTECA

SIG. TOPOGRAFICA INVENTARIO

23º ANNÉE - BIMESTRIELLE - Nº



Di				

Directeurs:

Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général:

Dominique Pouyaud Professeur à l'Université René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :

Coralie Mayeur-Carpentier Doctorante à l'Université René-Descartes (Paris V)

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14 E-mail: rfda@dalloz.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Charles Vallée

ÉDITION

Directeur éditorial:

Philippe Weiss

Éditeur:

Arlette Courvasier

Secrétaire de rédaction :

Jocelyne Londero

Tél. rédaction: 01 40 64 53 61

Fax: 01 40 64 54 66 E-mail: j.londero@dalloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Corinne Ménager Marketing : Laurence Noca

ARONNEMENT

Relations clients: Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an) 80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex Tél.: 0820800017 (0,12 € TTC/mn) Fax: 0141484792

Prix de l'abonnement 2007 (1 an):

France 182 € Étranger 198 € Prix au numéro 41 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3 956 040 euros Siège social : 31-35 rue Froidevaux - Paris 14s RCS Paris 572 195 550 Siret 572 195 550 00098 Code APE 221A TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763 ISSN 0763-1219

 1-1-1	
-	1 - 1

223

RUBRIQUES

265

50° anniversaire des Grands arrêts de la jurisprudence administrative

Colloque organisé par l'Association Française pour la recherche en Droit Administratif (AFDA), le 29 novembre 2006

Introduction par Bertrand SEILLER.....223

I - Passé

Présentation
par Jean-Marie RAINAUD 229

Les grands arrêts antérieurs à 1873 par Jean-Louis MESTRE......230

Les grands arrêts ignorés
par Bernard PACTEAU......239

Les grands arrêts disparus par Jean-Louis AUTIN 242

II - Présent

Les avocats aux Conseils et les grands arrêts

par Bruno POTIER de la VARDE 249

III - Avenir

Déclin ou renouveau de la création des grands arrêts ? par Maryse DEGUERGUE...... 254

Les futurs « grands arrêts »
par Jean-François LACHAUME...... 261

ACTES	UNILATÉRA	UX ET CON	TRATS
Sécurite	é juridique	et mesures	transitoire

1. Conclusions sur CE, Sect., 27 oct. 2006, Société Techna et autres par François SÉNERS
2. Note sous CE, 13 déc. 2006, Mme Lacroix par Gweltaz EVEILLARD

Qualification des contrats administratifs

1. Qualification du contrat et changement de qualité d'un cocontractant (T. confl., 16 oct. 2006, Caisse centrale de réassurance c/ Mutuelle des architectes français)

2. Qualification du contrat passé par un sous-concessionnaire

BIENS ET TRAVAUX

Conclusions

Servitude d'occupation temporaire et expropriation pour cause d'utilité publique : indépendance ou complémentarité ?

(CE, 26 juill. 2006, Ministre des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer c' Consorts Revillard)

CONTENTIEUX

Cour des Etats et Empires de la Lune et du Soleil. Chambre des droits des êtres intelligents

Conclusions sur Cyrano de Bergerac d' Conseil de l'Europe, 21 novembre 2106 par Jean-Christophe DUCHON-DORIS 323



DANGER

LE PHOTOCOPILLAGE S O M M A I R E

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE La concentration dans la presse : droit commun et droit spécial (concl. sur CE, Sect., 31 janv. 2007, Société France Antilles) par Emmanuel GLASER	DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT COMMUNAUTAIRE La portée d'un arrêt de la CJCE rendu sur question préjudicielle (concl. sur CE, Ass., 11 déc. 2006, Société De Groot En Slot Allium BV et Société Bejo Zaden BV) par François SÉNERS	TRIBUNAL DES CONFLITS 419 Décisions récentes (second semestre 2006) par Philippe TERNEYRE
d'Etat hors de cause ? (CEDH, 9 nov. 2006, Société Sacilor-Lormines c/ France) par Jean-Louis AUTIN et Frédéric SUDRE	Le contrôle de constitutionnalité d'un règlement transposant une directive communautaire (concl. sur CE, Ass., 8 févr. 2007, Société Arcelor) par Mattias GUYOMAR384	CONSEIL D'ÉTAT 422 Arrêts et avis récents
ENVIRONNEMENT Vers un nouveau partage du milieu naturel ? par Christophe PRIVAT	Droit administratif français et droit de l'Union européenne 1er juillet - 31 décembre 2006 par Paul CASSIA	1er janvier 2007 - 28 février 2007 par Philippe TERNEYRE
RESPONSABILITÉ La responsabilité du fait des lois en cas de méconnaissance des engagements internationaux (concl. sur CE, Ass., 8 févr. 2007, Gardedieu) par Luc DEREPAS	DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL Actualité législative et réglementaire Actualité jurisprudentielle par David RUZIÉ	Table alphabétique des matières. 436 Table chronologique des avis et décisions rapportés

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1º juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 20 et 30 a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2007